

d'Estrées l'accompagnera jusque hors le gouvernement de l'Île de France, et, par après, M. le comte d'Allais en aura seul la conduite avec les gendarmes [et] cheveu-légers de la garde du roi [et] avec sa compagnie colonelle.

Le sieur vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne, y demeurera avec le dit sieur maréchal d'Estrées, pour y servir suivant l'intention du roi en ce qui dépendra de sa charge,

Fait à Compiègne, ce 22 février 1631.

et au-dessous est écrit :

Ce que dessus est ma volonté expresse.

Signé : LOUIS.

et plus bas :

BOUTHILLIER.

II¹

*Lettre du roi
écrite aux parlements et gouverneurs des provinces
sur son parlement de Compiègne le 23 février 1632.*

Comme nous croyions avoir sujet d'espérer que tant de travaux, que nous avons depuis quelques années continuellement supportés pour le bien de cet État que Dieu a soumis à notre conduite, seraient approuvés et secondés par tous ceux qui sont auprès de nous, nous avons été bien étonnés lorsque, après avoir abattu la rébellion de La Rochelle et de toutes les villes qui lui adhéraient, rétabli la religion catholique en toutes les provinces de notre royaume, secouru par deux fois nos alliés en Italie et remporté des avantages, qui nous mettent en état de ne devoir supporter envie à nos prédécesseurs, quelques divisions domestiques, qui ont été excitées par de mauvais esprits de quelques personnes pendant que nous étions du tout occupé aux grandes affaires dont on a vu le sujet, nous ont empêché de jouir de la tranquillité que nous devions nous promettre avec raison, de procurer dans icelles le soulagement que nous désirons à nos sujets. Reconnaissant le mal, qui nous a été d'autant plus sen-

1. Fds. Dupuy, 49, f^os 3, sq.

sible qu'il nous prive pour le présent du fruit de nos soins et de nos peines, qui n'ont autre fin que la décharge de notre peuple, que nous avons toujours en l'esprit comme le but de toutes nos actions, nous n'avons rien oublié de tout ce qui nous a été possible pour y porter remède et, parce que on avait aigri la reine, notre très-honorée dame de mère, contre notre très-cher et bien aimé cousin le cardinal de Richelieu, il n'y a instance que nous n'ayons faite, prière ni supplication que nous n'ayons employée, ni considération publique et particulière que nous n'ayons mise en avant pour adoucir son esprit. Notre dit cousin, reconnaissant ce qu'il lui doit par toutes sortes de considérations, a fait tout ce qu'il a pu pour sa satisfaction, se soumettant avec toute l'humilité possible et tous les respects imaginables à telles lois qu'elle aurait agréable de lui prescrire, ce que nous lui avons offert plusieurs fois de notre propre bouche. La révérence qu'il a pour elle l'a même porté jusqu'à ce point de nous supplier et presser diverses fois de trouver bon qu'il se retirât du maniement de nos affaires, ce que l'utilité de ses services passés et l'intérêt de notre autorité ne nous a pas seulement permis de penser à lui accorder. Nous n'avons d'autre part rien omis pour contenter l'esprit de notre très-cher et très-aimé sujet le duc d'Orléans, jusqu'à donner à ceux qui ont le principal pouvoir auprès de lui, selon son désir, plus de biens que l'état de nos finances ne pouvait porter et des honneurs au-delà de ce qu'ils devaient raisonnablement se promettre. Mais tout cela n'a pas empêché qu'ils ne l'aient fait sortir de la cour. Estimant que si une personne de sa naissance, étant éloignée de nous au même temps que la reine, notre très-honorée dame de mère, y demeurait témoignant de mécontentement, il serait difficile, quelque adresse qu'on y puisse apporter, conduire nos affaires aux bonnes fins que nous nous proposons pour la prospérité de ce royaume, sa grandeur et le bien de nos sujets : vu principalement les affaires que nous avons encore au dehors : pour cette raison, étant après une longue patience venu en ce lieu de Compiègne afin que la reine, bien intentionnée de soi même, éloignée par ce moyen de beaucoup de mauvais esprits, conspirât plus facilement avec nous aux moyens justes et raisonnables pour arrêter le cours des factions qui se formaient en notre Etat, ce dont nous l'avons fait supplifier par de nos principaux ministres sans qu'elle ait voulu y entendre nous avons enfin, à très-grand regret, été contraint de tenter un remède plus puissant à ce mal que nous avons jusqu'à présent éprouvé si rebelle aux plus bénins que nous y avons apportés, et, reconnaissant qu'aucuns des auteurs de ces divisions continuaient à les entretenir, nous

n'avons pu éviter d'en éloigner quelques uns de notre dite cour, ni même, quoique avec une indicible peine, de nous séparer pour quelque temps de la reine, notre très-honorée dame de mère, à ce que pendant ce temps son esprit se puisse adoucir et remettre en état de concourir, avec la sincérité qu'elle a fait par le passé, aux conseils que nous aurons à prendre pour l'avenir, pour garantir ce royaume des maux qui le menacent lorsqu'il devrait recueillir le fruit de nos labeurs. Nous espérons que la bonté de son naturel ramènera son esprit et la réunira bientôt à nous. Nous le demandons à Dieu de tout notre cœur et qu'il bénisse les bonnes intentions que nous avons pour cet Etat, ainsi qu'il a fait par le passé.

III ¹

*Lettre de la reine mère au roi, écrite de Compiègne
le 23 février 1631.*

Monsieur mon fils,

Je me suis trouvée si surprise d'apprendre à mon réveil votre partement et l'état auquel vous me laissez en ce lieu, que, sans la consolation que je retrouve en mon innocence, il me serait du tout impossible de soutenir un si grand effort ; mais, n'ayant par mes actions, ni même par ma pensée, fait aucune chose qui ait mérité un si rude traitement, j'espère que Dieu me fera la grâce que, revenant à vous, vous ne voudrez pas faire périr sans cause celle dont sa bonté s'est voulu servir pour vous donner l'être, et que vous ne serez pas moins juste envers moi que vous voulez que Dieu le soit envers vous.

C'est dont je vous prie très-humblement, et de ne me faire point ce tort de croire que je n'aie eu et n'aie encore pour vous et votre Etat les vraies affections de mère. Les soins que j'ai pris de vous conserver pendant votre minorité et ma vie passée et présente me doivent servir de justification contre les calomnies, qui ont donné lieu à une séparation si étrange, que je m'assure qu'elle ne sera approuvée ni de Dieu ni des hommes. Je le prie de tout mon cœur qu'il vous conserve et qu'il me fasse la grâce que vous me croyiez comme je suis véritablement

Monsieur mon fils

Votre très-humble et affectionnée
mère et sujette

MARIE

1. Dupuy 49, f° 6.